

City of Ottawa Fall/Winter Economic Recovery Measures

The City is committed to continuing support for small businesses during this challenging period. Please review the information below and distribute to your memberships and networks as appropriate.

Winter Patio Program

As the end of the summer patio season is fast approaching and restaurants start thinking about Winter patios, please keep the following information in mind.

Right of Way (ROW) Winter Patio Permits

Council has recently extended the ROW Summer Patio Permit program to November 15th and has also waived the monthly permit fees for the ROW Winter Patio program. The City will continue to collect the standard \$62 permit fee for ROW Winter Patio permit applications.

Anyone wishing to operate a ROW Winter Patio past November 15th, please contact ROWPatio@ottawa.ca as soon as possible to obtain a Winter Patio Permit (up to March 31, 2021).

Patios on Private Property

Council has also extended the Temporary Zoning By-law amendment for patios on private property to December 31st to align with the [Alcohol and Gaming Commission's \(AGCO\)](#) temporary extension for liquor licensing. The City continues to engage in discussions with the Province regarding the need for a continued AGCO temporary extension for liquor licensing into 2021.

If you are already registered with the City, there is no need to register again for an extension to operate a patio on private property until December 31st.

Covered Patios – Tents and other types of structures

Building Code Services, Ottawa Public Health and Fire Services have jointly advised that at least 50% of any structure (i.e. walls) must be open while the patio is in operation, regardless of the weather or type of heating source. This is to ensure adequate air circulation to mitigate possible transmission of COVID-19.

Anyone wishing to continue using or install a covered structure for the winter season must review Building Code Services requirements and ensure that all requirements have been met. Building Code Services will continue to expedite permit approvals for [tents, patios, awnings and canopies](#) within 5 business days. Please contact Building Code Services directly for any inquiries at buildingpermits@ottawa.ca.

Heating of Patios and Blankets

With the colder weather approaching, installing or operating patio heaters will become more common. Ottawa Fire Services recommends that all heaters are approved for use in Canada and installed and operated as per the manufacturer's instructions including proper ventilation and maintaining recommended clearances to combustibles and customers. All appropriate portable extinguishers are required to be on location. The type and size of portable extinguishers is relative to the size of patio and number of heaters in use. Patio Operators must also adhere to all requirements of the Ontario Fire Code.

As a reminder, at least 50% of any structure (i.e. walls) must be open while the patio is in operation, regardless of the weather or type of heating source (i.e. electric, propane). This is to ensure adequate air circulation to mitigate possible transmission of COVID-19. In addition, air circulation will avoid the build-up of carbon monoxide emissions from combustible heating sources.

For any inquiries related to fire pits, open-air fires or specific questions related to heating patios, please contact FirePrevention@ottawa.ca

With respect to the safety of blankets for customers on patios, please be advised that Ottawa Public Health recommends that customers bring their own blankets or, if blankets are provided, that they are laundered in between uses. It is also important to ensure that combustibles, such as blankets, are kept away from heating sources.

Physical Distancing

Continued diligence with respect to the physical distancing of customers is of the upmost importance. Please ensure any modifications to the layout of patios (such as heater locations, seating layout) respect the minimum 2-metre physical distancing requirements. Please note that in accordance with the Province's Stage 3 legislation, standing on patio, other than to exit/enter a patio, paying for or picking up food, or walking to the washroom, is not permitted.

Additional information regarding winter patios will be available shortly on the [Patio webpage](#) and will be sent directly to all current ROW patio permit holders and private patio operators who have registered with the City.

BIA Supplementary Snow Removal Program

The Road Services team is committed to ensuring the City's roadways, sidewalks and winter cycling network is safe and accessible to all users during the winter season.

BIA districts and other main street areas can expect to see resources deployed to begin snow clearing operations on Class 1 and 2 roadways and sidewalks once the snow accumulation reaches 2.5 to 5 cm during a winter event.

The removal or reduction of snowbanks is carried out when the accumulated snow restricts sightlines, travel widths, pedestrian and cycling traffic, or to relieve trapped water from sidewalks or roads. Roads Services typically conducts 2 to 3 snow removal operations during the winter season within BIA districts and other main street areas. Certain winter seasons with increased snow falls, such as Winter 2020, lead to 4 snow removal operations in certain areas. As part of ongoing economic recovery efforts, Roads Services staff will work with the central area BIAs on supplemental snow removal, if required, on a cost-recovery basis.

During the 2020/21 winter season, should a central area BIA require additional snow removal in all or part of their district to better accommodate new business models (i.e. curbside pick-up), the cost will be \$6.00 per linear metre with a slightly higher rate for the ByWard Market and Sparks Street districts due to their layout and infrastructure.

The specific details of the program and contact information will be provided to the central area BIAs and posted on Ottawa.ca shortly.

A Message from Ottawa Public Health on Being COVID Wise

Being **COVID Wise** is how we will be able to resume economic and social activities while COVID-19 is still in our community. **Information and resources for businesses** are available to help meet current regulations and adapt your workplace to be COVID Wise. As a workplace and business, being COVID Wise will help keep both customers and employees safer during the COVID-19 pandemic. Thank you so much for your hard work and efforts to help keep our community healthy

La Ville entend continuer d'aider les petites entreprises durant cette période difficile. Veuillez prendre connaissance de l'information ci-après et la faire suivre à vos membres et à vos réseaux de contacts, le cas échéant.

Le Programme de terrasses hivernales

L'été est terminé et la saison des terrasses approche à grands pas; les restaurants commencent à penser aux terrasses hivernales. Nous vous invitons à tenir compte des renseignements suivants.

Permis de terrasse hivernale sur emprise

Le Conseil a récemment prorogé jusqu'au 15 novembre 2020 le Programme des permis de terrasse estivale sur emprise, en plus de renoncer aux droits de permis mensuels dans le cadre du Programme des permis de terrasse hivernale. La Ville continuera de percevoir les droits de permis courants de 62 \$ pour les demandes de permis de terrasse hivernale sur emprise.

Tous ceux et celles qui souhaitent exploiter une terrasse hivernale sur emprise au-delà du 15 novembre 2020 sont invités à communiquer avec nous par courriel

(EMPRISETerrasse@ottawa.ca) le plus tôt possible afin de se faire délivrer le permis de terrasse hivernale (valable jusqu'au 31 mars 2021).

Terrasses sur le domaine privé

Le Conseil municipal a aussi prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 la modification temporaire du *Règlement de zonage* pour tenir compte de la prorogation temporaire des permis de vente d'alcool de la [Commission des alcools et des jeux de l'Ontario \(CAJO\)](#). La Ville continue de participer à des discussions avec le gouvernement provincial à propos de la nécessité d'étendre jusqu'en 2021 la prorogation temporaire des permis de vente d'alcool de la CAJO.

Si vous êtes déjà inscrit(e) auprès de la Ville, il n'est pas nécessaire de vous réinscrire pour proroger jusqu'au 31 décembre 2020 le permis d'exploitation d'une terrasse sur le domaine privé.

Terrasses abritées – Chapiteaux et autres types de structures

La Direction des services du Code du bâtiment, Santé publique Ottawa et le Service des incendies ont déclaré conjointement qu'au moins 50 % de la structure (soit les murs) doivent être ouverts tant que la terrasse est exploitée, sans égard à la météo ou au modèle es appareils de chauffage. L'objectif est de s'assurer que l'aération est suffisante pour enrayer les risques de transmission de la COVID-19.

Tous ceux et celles qui souhaitent continuer d'utiliser ou d'installer une terrasse abritée pour la saison hivernale doivent prendre connaissance des exigences de la Direction des services du Code du bâtiment et s'assurer que toutes ces exigences sont respectées. La Direction des services du Code du bâtiment continuera d'accélérer le traitement des permis pour [les chapiteaux, les terrasses, les auvents et les marquises](#) en les approuvant dans le délai de cinq jours ouvrables. Pour les demandes de renseignements, veuillez communiquer directement avec la Direction des services du Code du bâtiment par courriel (permisdeconstruction@ottawa.ca).

Chauffage des terrasses et couvertures

À l'approche de la saison froide, les appareils de chauffage installés pour fonctionner sur les terrasses sont appelés à se généraliser. Le Service des incendies d'Ottawa recommande que tous les appareils de chauffage soient homologués pour le Canada et soient installés pour fonctionner selon le mode d'emploi du fabricant, notamment en assurant une bonne aération et en respectant les écarts recommandés par rapport aux matières combustibles et à la clientèle. Tous les extincteurs portables voulus doivent se trouver sur les lieux. Le modèle et la taille des extincteurs portables dépendent de la superficie de la terrasse et du nombre d'appareils de chauffage utilisés. Les exploitants de terrasses doivent également respecter toutes les exigences du Code de prévention des incendies de l'Ontario.

À titre de rappel, au moins 50 % des structures (soit les murs) doivent être ouverts tant que la terrasse est en service, sans égard à la météo, ni au modèle d'appareil de chauffage (à l'électricité ou au propane). L'objectif est d'assurer une aération suffisante pour enrayer les risques de transmission de la COVID-19. En outre, l'aération permet d'éviter l'accumulation des émissions de monoxyde de carbone des appareils de chauffage au gaz.

Si vous avez besoin de renseignements sur les foyers et les feux en plein air ou que vous avez des questions portant expressément sur le chauffage des terrasses, veuillez envoyer un courriel à preventionincendies@ottawa.ca.

En ce qui concerne la sécurité des couvertures pour les clients sur les terrasses, veuillez noter que Santé publique Ottawa recommande aux clients d'apporter leurs propres couvertures ou, si l'établissement fournit des couvertures, qu'elles soient lavées avant de resservir. Il faut aussi s'assurer que les matières combustibles comme les couvertures sont à l'écart des appareils de chauffage.

Distanciation physique

Il est absolument essentiel de continuer de respecter la distanciation physique des clients. Veuillez vous assurer que toutes les modifications apportées à l'aménagement des terrasses (par exemple l'emplacement des appareils de chauffage et la configuration des places assises) respectent la distanciation physique minimum obligatoire de deux mètres. Veuillez noter que conformément au *Règlement de l'Ontario sur les règles pour les régions à l'étape 3*, il n'est pas permis de se tenir debout sur la terrasse, sauf pour en sortir ou y entrer, pour payer l'addition ou pour passer prendre une commande, ou encore pour se rendre aux toilettes.

D'autres renseignements sur les terrasses hivernales seront publiés incessamment dans la [page Web Terrasses](#) et seront communiqués directement à tous les titulaires actuels du permis de terrasse sur emprise et à tous les exploitants de terrasses privées déjà inscrits auprès de la Ville.

Programme de déneigement complémentaire des ZAC

L'équipe du Service des routes entend s'assurer que les routes, les trottoirs et le réseau cyclable hivernal soient sécuritaires et accessibles à tous les utilisateurs pendant la saison hivernale.

Les districts des ZAC et les autres zones des rues principales peuvent s'attendre à ce que les ressources soient déployées pour commencer les opérations de déneigement sur les routes et les trottoirs des catégories 1 et 2 lorsque la neige accumulée atteint entre 2,5 et 5 cm pendant un épisode de précipitations.

La Ville enlève ou réduit les bancs de neige quand la neige accumulée restreint les lignes de visibilité, la largeur des voies de circulation et la circulation piétonnière et cyclable ou pour dégager l'eau accumulée sur les trottoirs ou les routes. Le Service des routes mène généralement deux ou trois opérations de déneigement pendant la saison

hivernale dans les districts des ZAC et dans les autres secteurs des rues principales. Pendant certaines saisons hivernales dans lesquelles il y a plus de neige, par exemple durant l'hiver 2020, il pourrait y avoir quatre opérations de déneigement dans certains secteurs. Dans le cadre des efforts permanents de relance de l'économie, le personnel du Service des routes travaille en collaboration avec les ZAC des secteurs centraux au déneigement complémentaire, au besoin, selon le principe du remboursement des frais.

Durant la saison hivernale 2020-2021, si la ZAC d'un secteur central doit faire déneiger la totalité ou une partie de son district pour mieux tenir compte des nouveaux modèles opérationnels (soit le ramassage en bordure de rue), les frais seront de 6,00 \$ le mètre linéaire; le tarif sera légèrement supérieur pour les districts du marché By et de la rue Sparks en raison de leur aménagement et de leurs infrastructures.

Les détails précis du programme et les coordonnées seront adressés aux ZAC des secteurs centraux et seront publiés incessamment sur le site Ottawa.ca.

Message de Santé publique Ottawa sur la campagne COVIDavisé

Il faut être **COVIDavisé** pour pouvoir relancer les activités économiques et sociales tant que la COVID-19 perdure dans notre collectivité. Vous pouvez consulter **[l'information et les ressources publiées à l'intention des commerces et des entreprises](#)** afin de respecter la réglementation actuelle et d'adapter votre établissement de travail pour qu'il soit COVIDavisé. Pour les établissements de travail et les commerces et entreprises, être COVIDavisé permet de mieux protéger les clients et les employés pendant la pandémie de COVID-19. Nous vous remercions de tout mettre en œuvre pour protéger la santé de notre collectivité!